

Club d'escalade Altera Rocca

Registre des délibérations



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 avril 2021

En raison des conditions sanitaires, la réunion se tient en visioconférence.

Présents : Emilie Nestolat, Sabrina Barial, Gaël Lizot, Mickaël Bonin, Eric Fuzelier, Célia Filippini, Isabelle Cairanne, Grégory Girardot, Pierre-Alain Le Gac

Absents : Sarah Arnaud, Jean Pastor

Délibération n°1/2021 – CRISE SANITAIRE COVID 19 (SUITES)

Rappel contexte

Depuis le début de la saison

La saison 2020-2021 n'a pu se tenir de façon optimale, les divers confinements et restriction des pratiques sportives ont amené le club à suspendre les cours en salle depuis novembre 2020.

Une délibération (n°6/2020) avait été votée en octobre 2020 pour prévoir la crise sanitaire et les possibles suspensions de cours à venir.

Au vu de l'ampleur de la crise, le conseil d'administration ainsi que Michel Gouze, ont voulu modifier cette délibération et adapter leurs décisions.

Ainsi :

- La décision de ne pas remplacer les cours en salle par des cours en falaise est supprimée, des sorties et des cours ont été organisés depuis février et reprendront dès que possible. Une liste des présents est tenue.
- La décision de rattraper une partie des cours entre le 21 juin et le 11 juillet est maintenue, sous réserve que la salle soit ouverte.
- La décision de rembourser les adhérents est maintenue selon le calcul préétabli, au prorata du nombre de séances non effectuées
 - o Pour rappel : les adhérents seront remboursés à hauteur de 80%. Les 20% restant serviront à aider économiquement la salle du Pan, par solidarité et par soutien à cette structure avec laquelle le club travaille en bon accord depuis 2013. Cette somme serait versée aux adhérents en fin d'année (juin 2021).
 - Exemple si 10 cours sont annulés : 1 cours = 9,60€ x 10 = 96€
 - 80% de 96€ = 76,80€ seront remboursés à chaque adhérent. Les 19,20€ restant seront versés au Pan d'Avignon.
 - Les cours en falaise demandant plus de temps et d'implication, il a donc été décidé qu'une demi-journée en falaise équivaut à 2 séances en salle et qu'une journée complète en falaise équivaut à 4 séances en salle.
 - o Le remboursement des séances sera fait selon le nombre de séances effectuées en salle et en falaise, selon ce mode de calcul.

- Il sera proposé aux adhérents soit de se faire rembourser les cours non effectués cette saison soit de transformer cette somme en avoir pour l'inscription de la saison 2021-2022. Les détails de cette proposition seront débattus lors de l'assemblée générale qui se tiendra en juin 2021.
 - o Les remboursements, le cas échéant, seront effectués en juin.

Cette délibération pourrait être soumise à modification selon l'évolution de la crise sanitaire.

Votes :

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

Signatures :

La Présidente

